



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Programme de sciences économiques et sociales dans les lycées

Question écrite n° 13055

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le programme de sciences économiques et sociales (SES) dans les lycées. Le 28 septembre 2023, M. le ministre a annoncé que les épreuves d'enseignement de spécialité du baccalauréat général et technologique de terminale seraient déplacées du mois de mars au mois de juin. Ces épreuves porteront sur la totalité des programmes d'enseignement. Le programme de spécialité sciences économiques et sociales (SES), suivi par 36 % des élèves de terminale générale, semblerait avoir été très fortement alourdi. Cinq chapitres supplémentaires à étudier pour les lycéens en deux mois et demi de plus seulement. La difficulté d'acquérir des savoir-faire indispensables à la compréhension des documents statistiques utilisés comme supports des sujets du baccalauréat vient s'ajouter. Les élèves ayant dû abandonner l'enseignement des mathématiques à la faveur d'une spécialité. Cette augmentation drastique des contenus à enseigner entraîne l'impossibilité de préparer les élèves au grand oral en sciences économiques et sociales (SES), alors que celui-ci a été considérablement « musclé », puisque la durée de l'exposé que doivent produire les candidats au baccalauréat a doublé. Il souhaite alors connaître les mesures d'accompagnement qui pourront être accordées à ces lycéens qui ont choisi de suivre le programme de spécialité sciences économiques et sociales (SES).

Texte de la réponse

Le programme de l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales (SES) du baccalauréat général n'a pas connu d'évolution depuis sa publication en 2019 (BOENJS spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et BOENJS spécial n° 8 du 25 juillet 2019). Il définit les connaissances et compétences que les élèves doivent avoir acquises à la fin de leur année de terminale en vue, notamment, de répondre aux attendus de l'enseignement supérieur. Il constitue un ensemble cohérent et équilibré conçu pour organiser les apprentissages des élèves sur les deux années du cycle terminal. Jusqu'à la session 2023, un périmètre resserré avait été défini au sein de ce programme, consistant à écarter certains chapitres du champ de l'évaluation de l'épreuve du baccalauréat, pour tenir compte de sa tenue au mois de mars. Les chapitres écartés devaient être étudiés au cours du dernier trimestre de l'année. Avec le report des épreuves au mois de juin, ce resserrement ne se justifie plus. Le format de l'épreuve, pour sa part, demeure le même. Les élèves sont préparés à l'acquisition progressive des concepts, connaissances et compétences évalués tout au long des trois années de lycée. Cet enseignement de spécialité s'inscrit en effet dans un continuum avec l'enseignement commun suivi en seconde, dans une logique d'approfondissement et de diversification des thèmes abordés. S'agissant des compétences et savoir-faire attendus, beaucoup sont d'ailleurs transversaux, et partagés avec des disciplines et enseignements de spécialités connexes, dans lesquels les élèves les travaillent également. Le report de l'épreuve terminale en juin offre l'opportunité aux élèves de renforcer leur préparation grâce à une exposition prolongée à des documents et exercices pertinents. Le format rénové du Grand oral permet aux élèves de mieux faire valoir leurs acquis dans l'enseignement de spécialité lors de la première partie de l'épreuve, grâce à une durée de prise de parole plus adaptée à un propos construit et élaboré. Rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves : tel est l'enjeu de la reconquête du mois de juin et du choc des savoirs, au cœur du projet pour l'École de la République.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13055

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [21 novembre 2023](#), page 10388

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2177